



COMMUNE DE NOUES DE SIENNE
1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados
14380 NOUES DE SIENNE
Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Procès-verbal des délibérations du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à 20h00 à la salle multi-activités de Saint-Sever-Calvados, sur la convocation qui leur a été adressée par M. LEROYER Sylvain, maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
11/09/2026	41					
Date d'affichage	Quorum					
11/09/2026	21	35	5	40	0	1

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ASSELIN Justine	X				GEFFROTIN Sébastien	X			
AUGRAIN Patricia	X				GIUDICELLI IDRES Marie	X			
AUVRAY Aurélie	X				GOSSELIN Gérard	X			
BACHELEY Joël	X				JEANNEAU Olivier		X	Coraline BRISON-VALOGNES	
BARON-CALBRY Virginie	X				LEBOUVIER Jérôme	X			
BEAUGEARD Gilles	X				LEGRAIN Pauline	X			
BEAUMONT Fabrice	X				LEHUBY Daniel		X	Virginie BARON-CALBRY	
BOUVET Laëtitia	X				LENOIR Théo	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEROYER Sylvain	X			
BRODIN Sandrine	X				LETOURNEUX Coralie	X			
CARDOT Maryline	X				MAZURE Didier	X			
CHEVALLIER Virginie	X				MULLER Jean-Michel	X			
COLLIBEAUX Laurène	X				NATIELLE Patrick	X			
COUTROT Pascal	X				NORGEOT Frédéric		X	Sandrine BRODIN	
DAIREAUX Sébastien	X				PANNIER Romain		X	Marie GIUDICELLI-IDRES	
DESLANDES Emilienne	X				PELLERIN Aurélie				X
DUFAILY Benjamin	X				PICQUE Maud	X			
ENGUEHARD Christophe	X				PLACIDE Sabrina	X			
ESNOULT Noémie	X				RICHARD Julien	X			
FLAUST Véronique	X				THOUROUDE Christine	X			
GAILLARD Kévin		X	Jean-Michel MULLER						

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique FLAUST

M. le maire déclare la séance ouverte à 20h08 en présence de 26 personnes dans le public.

M. le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Conformément à l'article 2121-4 du CGCT, la démission de Mme NORGEOT Gwladys (réceptionnée le 22 juillet 2026) a été transmise aux services de la Sous-Préfecture, M. PANNIER Romain suivant dans l'ordre de la liste des candidats « Noues avec vous » intègre le conseil municipal.

Le conseil municipal peut donc délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026

- Désignation des représentants de la commune au sein du Comité des Œuvre Sociales Normand (COS Normand)**

3. Protocole transactionnel affaire juridique Ressources Humaines
4. Modification, suppressions et créations de poste
5. Vente parcelle lotissement Mesnil Clinchamps
6. Vente parcelle constructible Champ du Boulton
7. Mise en vente du local associatif Mesnil Clinchamps
8. Placement financier
9. Instauration de la Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation
10. Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques à Mesnil Clinchamps
11. Gestion, tarification et fonctionnement des gîtes communaux
12. Actualisation de la convention relative au service commun Autorisation du Droit au Sol
13. Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) par l'Intercom de la Vire au Noireau aux communes
14. Logement d'urgence
15. Convention de servitude avec Enedis sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps
16. Installations classées
17. Convention type de mise à disposition d'un local à titre gratuit
18. Mise à jour des commissions thématiques
19. Motion pour une évolution de la législation relative à la composition des conseils municipaux des communes nouvelles
20. Acquisition d'une Licence IV
21. Site internet
22. Ouverture au public d'un parc ombragé à Saint Sever Calvados
23. Tarifs de cantine
24. Informations diverses

QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026 (20h16)

M. le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 dont un exemplaire leur est parvenu.

Virginie BARON-CALBRY remarque qu'elle n'a pas reçu la version définitive du procès-verbal.
Elle demande des explications sur la décision du maire n°79 à savoir s'il y a eu d'autres devis reçus.
Sylvain LEROYER indique qu'une mise en concurrence a été faite et que le reste à charge pour la commune, une fois subvention déduite, avoisine les 60€.
Virginie BARON-CALBRY demande quel type de climatiseur a été acheté et si une attention avait été portée sur le nombre de décibels.
Sylvain LEROYER explique que les climatiseurs ont une sortie d'air extérieure et que ce ne sont pas les plus silencieux mais compte-tenu des coûts, cela nous permet d'en acheter suffisamment pour assurer un confort thermique pendant les fortes chaleurs.
Virginie BARON-CALBRY demande si les bâtiments du centre aéré seront à même de supporter autant de charges électriques.
Sylvain LEROYER répond que le but n'est pas de tout mettre au même endroit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2026.

HUMAIN ET RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
DCM2026-09-001

Désignation des représentants de la commune au sein du Comité des
Œuvres Sociales Normand (COS Normand) (20h19)

Présentation : Emilienne DESLANDES

La commune de Noues de Sienne adhère au Comité des Œuvres Sociales NORMAND (COS NORMAND), organisme associatif départemental intervenant dans le domaine de l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune est représentée au sein du COS NORMAND par des représentants des élus et des agents de la collectivité.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation, pour une période de six ans, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant les élus, ainsi que d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant les agents de la commune.

Cette période de représentation arrivant à son terme, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune auprès du COS NORMAND.

Par ailleurs, le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2026 a entraîné un changement des représentants élus de la commune. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants des élus auprès de l'organisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner :

- Pour représenter les élus :
 - un délégué titulaire : Emilienne DESLANDES
 - un délégué suppléant : -
- Pour représenter les agents :
 - un délégué titulaire : Cécile MALIGNE
 - un délégué suppléant : Marguerite LABBÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal pourra décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Les personnes désignées représenteront la commune de Noues de Sienne auprès du Comité des Œuvres Sociales NORMAND pour la nouvelle période de représentation prévue par les statuts de l'association.

Coraline BRISON-VALOGNES indique, que, sauf erreur de sa part, il n'y a pas eu d'appel à candidature concernant l'élu suppléant, on ne peut donc pas notifier « pas de candidat ».
Sylvain LEROYER demande à Coraline BRISON-VALOGNES si elle souhaite se proposer.
Coraline BRISON-VALOGNES répond non et précise que ce n'est qu'une remarque pour signifier qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le renouvellement des représentants de la commune auprès du COS NORMAND ;
- Désigne Madame Emilienne DESLANDES en qualité de déléguée titulaire représentant les élus ;
- Désigne Madame Cécile MALIGNE en qualité de déléguée titulaire représentant les agents ;
- Désigne Madame Marguerite LABBE en qualité de déléguée suppléante représentant les agents ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer les documents utiles à cette désignation.

**Délibération n°
DCM2026-09-002**

Augmentation valeur faciale des titres restaurant (20h21)

Présentation : Emilienne DESLANDES

Depuis de nombreuses années, les agents communaux percevaient une carte cadeau d'une valeur de 50€ en fin d'année civile. En 2025, le coût de cette opération s'élevait à 3 668 € pour la commune (3 738 € en 2024). Une note préfectorale a fait apparaître qu'il n'est plus possible de procéder à l'attribution de ces bons cadeaux en fin d'année de cette manière totalement égalitaire.

En complément, les agents communaux bénéficient de titres restaurant depuis le printemps 2025, à hauteur de 10 titres par mois, d'une valeur unitaire de 7,00 €, dont 60 % est pris en charge par la commune. L'attribution est faite de manière forfaitaire, afin que les agents annualisés ne soient pas pénalisés par rapport aux agents non annualisés (DCM2025-11-002 du 17/11/2025).

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents municipaux, il est envisagé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant pour passer de 7€ à 8,50 €, à compter du 1er octobre 2026. Cette augmentation de valeur faciale représente un coût supplémentaire d'environ 4 000 € par an pour la commune.

Vu l'avis favorable du CST du 15/09/2026.

Vu l'avis favorable de la commission « Humain et ressources humaines » du 15/09/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de passer la valeur faciale des titres restaurant de 7,00 € à 8,50 € et cela à compter du 1er octobre 2026,
- Autorise M. le maire à signer l'avenant au contrat avec Edenred, le fournisseur de titres restaurant,
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer les documents utiles à cette opération.

Délibération n° DCM2026-09-003	Protocole transactionnel affaire juridique Ressources Humaines (20h24)
---	---

Présentation : Emilienne DESLANDES

Le dossier concerne un agent de la collectivité dont le poste avait été aménagé. Malgré cela l'agent a été placé en congé maladie à compter de mars 2020. Le dossier a suivi son cours mais des avis divergents et contradictoires (dont le dernier récemment) du Comité médical et de la CNRACL ont placé l'agent dans une situation administrative particulièrement compliquée.

Devant la complexité du dossier pour les deux parties, des échanges ont été engagés avec le conseil de l'agent afin de rechercher une solution amiable

Afin d'apaiser les relations et d'éviter un contentieux à venir, il est proposé à l'assemblée d'approuver les points qui sont actés par le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et cet agent.

Ce protocole prévoit le versement à l'agent concerné d'une somme de 5.000 €. Cette somme a pour objet de réparer de manière forfaitaire et définitive les préjudices que l'agent estime avoir subis du fait de la gestion de son dossier administratif et médical, à l'exclusion de toute contrepartie à la cessation des fonctions.

Le protocole prend également acte de la démission de l'agent.

Ce protocole d'accord mettra définitivement fin au litige financier et juridique qui les oppose au sujet de la situation de cet agent. L'agent renonce définitivement et irrévocablement à tout recours quel qu'il soit relatif aux conditions d'exécution de sa relation de travail et sa situation administrative avec la Commune de NOUES-DE-SIENNE.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce protocole d'accord transactionnel.

Pascal COUTROT indique qu'il votera « oui » à cette délibération mais que la personne avait émis le souhait de partir en 2020 et 202. L'enseignement que nous devons en tirer, c'est qu'il ne sert à rien de retenir les gens. Il indique que cela a été refusé et ça coûte cher à la commune.

Sylvain LEROYER répond que la situation est celle qu'elle est et que nous n'allons pas revenir en arrière.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 18/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le protocole transactionnel, qui prévoit notamment que la commune versera à l'agent concerné la somme de 5.000 Euros, en réparation forfaitaire et définitive des préjudices résultant des conditions de gestion de son dossier administratif et médical, à l'exclusion de toute contrepartie à la cessation de ses fonctions.
- Acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Autorise le maire ou l' élu délégué à signer le protocole d'accord transactionnel précité et l'ensemble des actes afférents à ce dossier.



DCM2026-09-004

Modifications, suppressions et créations de poste (20h29)

Présentation : Emilienne DESLANDES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » du 15 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 septembre 2026,

Il est proposé les modifications, créations et suppressions de postes comme suit :

A compter du 21 septembre 2026 :

Création de poste non permanent :

Service technique :

- La création du poste n° 246 d'adjoint technique territorial (7/35)

Suppression de poste permanent :

- La suppression du poste n° 2 de secrétaire de mairie (21/35)
- La suppression du poste n° 19 d'adjoint d'animation 2ème classe (12.55/35)
- La suppression du poste n° 20 d'indemnité gardiennage
- La suppression du poste n° 42 d'agent recenseur
- La suppression du poste n° 43 d'agent recenseur
- La suppression du poste n° 44 d'agent recenseur
- La suppression du poste n° 86 d'adjoint technique (24.65/35)
- La suppression du poste n° 92 d'adjoint technique (6.96/35)
- La suppression du poste n° 94 d'adjoint technique (4.70/35)
- La suppression du poste n° 134 de rédacteur (35/35)
- La suppression du poste n° 162 d'attaché (35/35)
- La suppression du poste n° 184 d'assistant enseignement artistique 2ème classe (4.50/20)
- La suppression du poste n° 200 d'adjoint technique (22.50/35)
- La suppression du poste n° 219 d'adjoint administratif (21/35)
- La suppression du poste n° 225 d'adjoint technique (11.35/35)

A compter du 01 octobre 2026 :

Modification de poste permanent :

Scolaire :

- Porter la durée hebdomadaire du poste n° 232 d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 25.45/35 à 26.49/35
- Porter la durée hebdomadaire du poste n° 233 d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 32.20/35 à 33.94/35
- Porter la durée hebdomadaire du poste n° 234 d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 25.53/35 à 24.97/35

Suppression et création de poste permanent :

Scolaire :

- La suppression du poste n° 229 (24.51/35) d'adjoint technique pour créer le poste n° 247 (29.22/35) d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition,
- Acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Décide que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

émarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

RIGUEUR ET BUDGET

Vente parcelle lotissement Mesnil-Clinchamps - budget annexe 65803

Ce point est annulé, car les acquéreurs se sont rétractés.

**Délibération n°
DCM2026-09-005**

Vente parcelle constructible Champ du Boulton (20h34)

Présentation : Sébastien GEFFROTIN

Par courrier en date du 27 juin 2026, Monsieur Alexis PIGNET et Madame Camille GUILMEAU, domiciliés 75, résidence de la Gaillardière à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50800), ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée 151 C 993, d'une superficie de 940 m², située 6, rue de la Sélinière à Champ-du-Boulton (annexe 1), au prix historique de mise en vente de 1 € le m², soit un montant total de 940 €.

Cette parcelle ne fait pas partie d'un lotissement communal et n'est pas intégrée à un budget annexe de lotissement.

Considérant que le prix de cession de 1 € le m² correspond au prix de mise en vente de cette parcelle, délibéré le 24 février 2015 par la commune historique de Champ-du-Boulton, et que ce prix particulièrement attractif est notamment justifié par la volonté de la Commune de favoriser la construction d'une habitation et l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal ;

Considérant que la Commune souhaite que cette cession permette la réalisation effective d'un projet de construction à usage d'habitation et qu'elle ne soit pas détournée de cet objectif à des fins de simple détention, de revente ou de spéculation foncière ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'assortir la cession de conditions destinées à garantir la réalisation effective du projet de construction présenté par les acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la cession à Monsieur Alexis PIGNET et Madame Camille GUILMEAU, ou toute autre société susceptible de les représenter, de la parcelle cadastrée 151 C 993, d'une superficie de 940 m², située 6, rue de la Sélinière à Champ du Boulton, au prix de 940 €, soit 1 € le m² ;
- Autorise le transfert du bien de la commune déléguée de Champ du Boulton vers la commune de Noues de Sienne ;
- Subordonne la signature de l'acte authentique de vente à l'obtention par les acquéreurs d'un permis de construire portant sur la réalisation d'une construction à usage d'habitation sur ladite parcelle, permis devenu définitif et purgé des recours des tiers ainsi que du délai de retrait administratif ;
- Prévoit dans la promesse de vente et dans l'acte authentique une obligation pour les acquéreurs de réaliser et d'achever la construction à usage d'habitation prévue au permis de construire dans un délai maximum de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Prévoit que, jusqu'à l'achèvement de la construction, les acquéreurs s'interdisent de revendre la parcelle, de la céder à quelque titre que ce soit ou de consentir sur celle-ci des droits susceptibles de faire obstacle à la réalisation de la construction, sauf accord préalable de la Commune et sous réserve des dispositions légales applicables ;
- Prévoit dans l'acte authentique une clause résolutoire, ou tout autre mécanisme juridique approprié, permettant à la Commune de solliciter le retour de la parcelle dans son patrimoine en cas de non-respect de l'obligation de construire dans le délai fixé, ou de cession du bien en méconnaissance des conditions prévues dans l'acte ;
- Précise que les modalités financières et juridiques de ce mécanisme de retour seront définies dans l'acte authentique par le notaire, afin de garantir l'effectivité des engagements souscrits par les acquéreurs et de préserver les intérêts de la Commune ;

ancement de leur projet de construction, notamment par la production, le cas échéant, d'une attestation de financement ou d'un accord de principe d'un établissement bancaire ;

- Autorise M. le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à cette opération, sous réserve que les conditions précitées soient intégrées dans les actes.

Délibération n°
DCM2026-09-006

Mise en vente d'un local associatif à Mesnil Clinchamps (20h36)

Présentation : Noémie ESNOULT

Le local associatif de l'ancienne mairie de Mesnil-Clinchamps, sis 12, rue Louis de Gouvets (annexe 2) comprend deux pièces, pour une surface totale de 60 m² (cadastré 417 AB 152). Il est actuellement utilisé par l'APE des écoles de Saint Manvieu Bocage et Mesnil-Clinchamps. L'ancienne municipalité avait envisagé de mettre l'atelier municipal à sa disposition pour le stockage de matériel, en lieu et place du local actuel. Par ailleurs, l'association pourra se réunir à la mairie déléguée. Ainsi, le local associatif dit de « l'ancienne mairie » l'ancienne mairie peut être mis en vente.

Coraline BRISON-VALOGNES précise au conseil que l'atelier municipal est occupé également par le comité des fêtes et qu'il conviendra de bien préciser sur la convention de mise à disposition les espaces utilisés.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention (C. LETOURNEUX) et de 39 voix pour, le conseil municipal :

- Autorise la mise en vente du bien immobilier sis 12, rue Louis de Gouvets à Mesnil-Clinchamps cadastré 417 AB 152 d'une superficie de 60 m² ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer les documents utiles à cette opération.

Délibération n°
DCM2026-09-007

Placement financier (20h38)

Présentation : Sandrine BRODIN

Malgré le principe d'obligation de déposer les fonds des collectivités territoriales auprès de l'Etat (article 26 de la Loi organique relative aux lois de finances), des dérogations existent. L'une d'elle consiste en la possibilité de placer les fonds qui proviennent de cessions d'immeubles ou de meubles, ou ceux issus de dons et de legs (articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du CGCT).

Vu la délibération n°DCM2026-02-028 du 12 février 2026, autorisant la vente de l'immeuble « le Bourlotin » situé sur les communes déléguées de Courson et Saint-Sever-Calvados pour un montant total de 85 000 €, Vu les taux proposés pour le mois de septembre 2026 :

***Taux des comptes à terme applicables à compter du
04 septembre 2026***

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	2,21	2,26
2 mois	2,39	2,45
3 mois	2,48	2,54
4 mois	2,54	2,60
5 mois	2,59	2,65
6 mois	2,65	2,71
7 mois	2,67	2,72
8 mois	2,70	2,75
9 mois	2,72	2,77
10 mois	2,76	2,81
11 mois	2,78	2,82
12 mois	2,81	2,85

Pour information, la souscription d'un compte à terme de 85 000 € sur 12 mois à 2,81% permettrait de percevoir 2 388,50 € d'intérêts sur un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de souscrire un compte à terme de 85 000 € pour une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur au moment de la souscription du contrat, dès que les fonds seront effectivement encaissés,
- Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer les documents utiles à cette opération.

Délibération n° DCM2026-07-008	Instauration Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (20h40)
---	---

Présentation : Sandrine BRODIN

La loi de finance du 19 février 2026 a transformé la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Si le tout récent décret (décret du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des Impôts) confirme que les territoires concernés restent les mêmes, et que le principe demeure (possibilité de mise en place d'une telle taxe hors zone tendue pour des logements inoccupés depuis au moins 2 ans), il s'agit d'une nouvelle taxe. Aussi la taxe votée précédemment (THLV) cesse de s'appliquer à la fin de l'année et la nouvelle TVLH doit être mise en place (avant le 1er octobre de l'année pour être applicable l'année suivante).

Le taux de cette taxe peut être voté à l'occasion du budget primitif 2027, en même temps que les autres taux

Patricia AUGRAIN demande le montant représenté par cette taxe.

Sylvain LEROYER lui répond qu'il n'est pas en capacité de répondre à cette question, que cette taxe était déjà en vigueur dans la commune et que seul le nom change.

Vu l'avis favorable des membres de la commission « rigueur et budget » sollicités par courriel le 11/09/2026,

Afin de maintenir cette recette communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charge M. le maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

BATIMENTS ET ENERGIE

**Délibération n°
DCM2026-09-009**

**Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques à
Mesnil Clinchamps (20h45)**

Présentation : Théo LENOIR

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment leur article 3.6 relatif à la compétence « IRVE – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ;

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », validées par délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage cohérent du territoire ;

Considérant que le SDEC ENERGIE a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, a reçu un avis favorable de la Préfecture, notifié au syndicat le 12 juin 2023 ;

Considérant que ce schéma prévoit l'installation d'une infrastructure de recharge sur le territoire de la commune de Noues de Sienne ;

Considérant que la commune de Noues de Sienne souhaite voir implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le site suivant :

- Noues de Sienne – Mesnil-Clinchamps, rue des Écoles, sur voirie communale, conformément au plan d'implantation annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'installation de cette infrastructure de recharge par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière de la commune à l'investissement, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

Sylvain LEROYER demande quel sera le type de borne installé.

Théo LENOIR répond que ce sera une borne 25kw.

Sylvain LEROYER remarque que c'est faible et qu'une 120kw aurait été mieux.

Jean-Michel MULLER intervient en tant qu'ancien représentant du SDEC et unique représentant à l'IVN et indique qu'à l'origine, ce n'était que des 22kw et ils ont demandés des 25kw. Il n'était prévu que 4 installations de bornes rapides sur tout le territoire de l'IVN. Près des écoles, des salles des fêtes, les bornes rapides n'étaient pas prioritaires par le SDEC car il était entendu que sur ces lieux, les personnes pouvaient laisser leur voiture recharger plus longtemps que nécessaire. Il faut aussi penser à l'ancien parc de voitures électriques qui ne peuvent pas être rechargées sur les bornes rapides.

Sylvain LEROYER répond que c'est mieux que rien.

conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une emprise d'environ 40 m² du domaine public communal située rue des Écoles à Mesnil-Clinchamps, nécessaire à l'implantation, à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de l'infrastructure de recharge sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, à Mesnil-Clinchamps, rue des Écoles, conformément au plan annexé (annexe 3) ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à signer avec le SDEC ENERGIE tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°
DCM2026-09-010**

Gestion, tarification et fonctionnement des gîtes communaux (20h51)

Présentation : Théo LENOIR

Suite à la dénonciation des contrats avec la conciergerie Lares, la Commune a repris la gestion des gîtes communaux. Cette reprise nécessite notamment l'établissement d'un nouveau contrat type de location ainsi que la définition des tarifs applicables aux différents gîtes.

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des locataires et de garantir le bon déroulement de leur séjour, il est proposé de mettre en place un protocole d'astreinte, qui sera assuré par les élus sur la base du volontariat et qui sera également mobilisé pour les salles des fêtes communales.

Cette astreinte aura pour objectif de permettre une intervention ou une réponse rapide en cas de difficulté ou d'urgence rencontrée par les usagers, notamment en cas de problème lié aux clés, de panne d'électricité, de problème de gaz...

Un téléphone portable dédié à l'astreinte sera mis à disposition de l' élu de permanence. Les procédures et consignes à suivre lui seront également transmises chaque lundi afin d'assurer un roulement entre les élus et de garantir la continuité du service.

Par ailleurs, le gîte communal situé à Saint-Manvieu-Bocage a été très peu loué ces dernières années.

Dans ce contexte, une demande de location pour une durée d'un an a été formulée (cf. note complémentaire gîte de Saint Manvieu Bocage en annexe).

Ainsi, pour permettre d'accéder ce type de demandes de locations « longues durée », il est proposé d'instaurer un tarif « location longue durée » pour les demandes de plus d'un mois qui se matérialiserait par la rédaction d'un bail locatif soumis à une décision du maire au titre de la délégation pour conclure et réviser les contrats de louage de choses (5° de l'article L2122-22 du CGCT).

Pour information, le DPE de ce gîte a été réalisé le jeudi 4 septembre le classement est C.

Coraline BRISON-VALOGNES prend la parole pour expliquer pourquoi l'ancienne municipalité avait fait le choix de la conciergerie. Tout d'abord, la commune enregistrait des déficits constants à cause des frais de personnel et souffrait d'un manque de location, notamment dû au fait que les réservations passaient par les secrétaires de mairie.

On pensait que la conciergerie était une bonne idée, ça n'a pas été le cas.

Elle demande si la municipalité a des pistes pour valoriser les gîtes.

Sylvain LEROYER indique que les élus retravaillent sur le site internet pour que les réservations puissent aussi se faire par ce biais. Il faut être réactif, offrir de la liberté. Il faut que ce soit facile.

Virginie BARON-CALBRY souhaite qu'il soit fait mention dans la délibération comme dans le contrat en annexe « d'élus volontaires ».

Sylvain LEROYER répond que si nous forçons les élus cela ne sera pas fait comme il faut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau contrat type de location applicable aux gîtes communaux (annexe 4) ;
- Approuve la mise en place d'un protocole d'astreinte assurée par des élus volontaires, applicable aux gîtes communaux et aux salles des fêtes (annexe 5) ;

signés à compter du 18 septembre 2026 (annexe 6) ;

- Approuve le principe selon lequel les locations d'une durée supérieure à un mois pourront être conclues dans le cadre d'un bail locatif acté par décision du maire (5 ° de l'article L.2122-22 du CGCT) qui fixera le montant du loyer.

DEVELOPPEMENT ET URBANISME

**Délibération n°
DCM2026-09-011**

**Actualisation de la convention relative au service commun Autorisation
du Droit au Sol (20h53)**

Présentation : Sébastien GEFFROTIN

La délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 juin 2026 (D2023-6-5-12) actualise la précédente convention relative au service commun d'instruction des « autorisations du droit des sols » en intégrant :

- l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'enseigne, pré-enseigne et publicité
- des précisions sur les procédures en ajoutant la procédure d'instruction des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- la possibilité d'externaliser une partie des activités du service
- l'ouverture à l'évolution des dispositions financières
- des précisions contractuelles complémentaire (contentieux, assurances...)

Vu l'avis favorable de la commission « Développement et urbanisme » du 10 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la nouvelle version de la convention relative au service commun d'instruction des « autorisations du droit des sols » (annexe 7).

**Délibération n°
DCM2026-09-012**

**Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) par l'Intercom de la
Vire au Noireau aux communes (20h55)**

Présentation : Sébastien GEFFROTIN

La délibération D2024-9-6-18 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 26 septembre 2024, portant sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), a notamment posé les principes de la délégation d'exercice du DPU donnée aux communes. Le renouvellement des instances intercommunales, s'il appelle au renouvellement des deux premiers points de cette délibération, ne remet pas en cause les deux derniers, à savoir :

Donner aux communes concernées par le Droit de Prémption Urbain, délégation de l'exercice de ce droit, sur l'ensemble des zones de leur territoire concernées, dans le cadre des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées. L'Intercom de la Vire au Noireau conservant son droit dans le cadre des compétences qu'elle exerce ;

Inviter les communes concernées à accepter cette délégation dans la cadre d'une délibération.

Considérant que cette délégation permet à la commune de d'exercer le DPU dans les zones définies par les documents d'urbanisme en vigueur, et dans le respect des compétences communales conservées,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette délégation afin de mener à bien des opérations d'aménagement et de développement local,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement et urbanisme » du 10 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) donnée par l'Intercom de la Vire au Noireau, conformément aux termes de la délibération D2024-9-6-18 du 26 septembre 2024.
- Délègue à M. le maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- Autorise M. le maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à l'Intercom de la Vire au Noireau.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2026-09-013

Logement d'urgence (20h57)

Présentation : Marie GIUDICELLI-IDRES

Face au constat de l'augmentation des interventions pour des faits de violences intrafamiliales, la Municipalité et la Gendarmerie souhaitent coordonner leurs actions afin d'offrir une réponse rapide et sécurisante permettant la protection et la mise à l'abri immédiate des victimes et, le cas échéant, de leurs enfants. Le protocole définit les modalités de mobilisation et d'utilisation d'un logement d'urgence communal destiné à l'accueil temporaire des personnes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales. Il repose sur les principes de sécurité, de confidentialité et de coordination entre les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le protocole et la convention de mise à disposition du logement d'urgence (annexe 8 et 9) ;
- Charge M. le maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°
DCM2026-09-014

Convention de servitude avec Enedis sur la commune déléguée de Mesnil-Clinchamps (20h58)

Présentation : Noémie ESNOUT

Une convention de servitudes est proposée par la société ENEDIS dans le cadre d'une pose d'une ligne HTA pour la parcelle cadastrée 417 ZC 78 située sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps appartenant à Noues de Sienne (annexe 10).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à signer la convention.
- Charge M. le maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet

Délibération n°
DCM2026-09-015

Installations classées : GAEC du BRIEU - La Tullière (21h)

Présentation : Christophe ENGUEHARD

GAEC du Brieu – la Tullière :

Un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale de l'extension d'un élevage de porcs à Coulouvray Boisbenâtre (Manche) et d'un élevage de vaches laitières à Noues de Sienne (Calvados) avec mise à jour du plan d'épandage fait l'objet d'un affichage et d'une consultation publique depuis le 22 juillet 2026. Cet arrêté doit être transmis au conseil municipal pour avis (annexe 11).

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention (C. LETOURNEUX) et de 39 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve la demande

Délibération n°
DCM2026-09-016

Installations classées : EARL BARBOT - Le Gast (21h02)

Présentation : Christophe ENGUEHARD

Extension élevage EARL BARBOT Le Gast :

Une consultation du public est ouverte depuis le 24 août jusqu'au 21 septembre 2026 inclus sur la demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 300 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage pour l'EARL de la Ménatrière sur la commune déléguée de Le Gast (annexe 12).

Sienne – 1 place de la mairie – St Sever Calvados ou sur le site internet des services de l'état dans le calvados : www.calvados.gouv.fr

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention (C. LETOURNEUX) et de 39 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve la demande

**Délibération n°
DCM2026-09-017**

Convention type de mise à disposition d'un local à titre gratuit (21h07)

Présentation : Sylvain LEROYER

Considérant que la Commune est amenée à mettre certains de ses locaux à disposition de tiers, notamment pour des activités associatives, institutionnelles, professionnelles, ou privées ;

Considérant que la convention type actuellement en vigueur est exclusivement destinée aux associations et qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un cadre contractuel pouvant également s'appliquer à des organismes, sociétés ou particuliers ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre commun permettant de préciser, pour chaque mise à disposition, le local concerné, sa destination, les conditions d'utilisation, la durée de l'occupation, ainsi que les obligations et responsabilités respectives de la Commune et de l'occupant ;

Considérant que les conditions particulières propres à chaque mise à disposition devront être précisées dans la convention signée avec l'occupant, conformément au modèle approuvé par le conseil municipal.

Sylvain LEROYER précise que la convention est mise en place par exemple pour les dentistes qui n'ont pas de salle de pause ou pour les boulangers qui ont rencontrés des difficultés à trouver un logement.

Coraline BRISON-VALOGNES remarque que le seul garde-fou que l'on ait c'est qu'il est précisé que ça ne doit pas être à but commercial mais il faudrait restreindre pour ne pas ouvrir la mise à disposition au public.

Sylvain LEROYER répond que ce n'est pas son but de l'ouvrir au public mais de répondre à des besoins spécifiques qu'il faut traiter dans l'urgence, avoir plus de souplesse. Il y aura un point réalisé chaque année sur les mises à disposition de locaux.

Virginie BARON-CALBRY relève qu'une erreur s'est glissée dans le point 10 de la convention qui fait référence à l'article 4 au lieu du 3.

Sylvain LEROYER répond que ça sera corrigé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Abroge et remplace la convention type de mise à disposition de locaux actuellement en vigueur, exclusivement destinée aux associations ;
- Approuve la nouvelle convention type de mise à disposition des locaux communaux (annexe 13), applicable à tout organisme en fonction de l'objet et à condition que ce soit à but non commercial ;
- Précise que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant notamment le local concerné, sa destination, la durée de la mise à disposition, les conditions d'utilisation et l'objet ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition établies sur la base du modèle approuvé par la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants, sous réserve du respect des conditions fixées par le conseil municipal ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Prévoit que les services administratifs de la Commune établissent chaque année un bilan des conventions de mise à disposition de locaux communaux conclues au cours de l'exercice précédent et le présentent au conseil municipal, ce bilan précisant notamment, pour chaque local concerné, l'identité et la qualité de l'occupant, la destination du local, la durée de la mise à disposition et l'objet.

**Délibération n°
DCM2026-09-018**

Mise à jour des commissions thématiques (21h12)

Présentation : Sylvain LEROYER

validant la modification de l'article 5 pour la constitution des commissions, 3 à 4 membres auxquels s'ajoute le maire, président de droit.

Suivant les souhaits des élus, il vous est proposé de mettre à jour les liste des membres des commissions (annexe 14) comme précisé ci-dessous :

- Véronique FLAUST intègre la commission n°4 « Rigueur et Budget »
- Emilienne DESLANDES intègre les commissions n°13 « Cimetières », n°9 « Voirie 2 » et n°27 « Santé et offre de soins »
- Patricia AUGRAIN intègre la commission n°19 « Lien social, Sport et Culture »
- Justine ASSELIN quitte la commission n°17 « Rayonnement » et intègre les commissions n°7 « Bâtiments et énergie » et n°5 « Humain et Ressources Humaines »
- Sébastien GEFFROTIN intègre la commission n°17 « Rayonnement »
- Aurélie AUVRAY intègre la commission n°16 « Développement et Urbanisme »
- Noémie ESNOULT intègre les commissions n°19 « Lien social, Sport et Culture » et n°14 « Commerce et Artisanat »
- Virginie BARON-CALBRY et Romain PANNIER intègrent la commission n°26 « Vivre avec son handicap »

Par ailleurs, il est proposé de compléter les thématiques de la Commission n°26 « Vivre avec son handicap » avec « l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les nouveaux projets municipaux »

Coraline BRISON-VALOGNES remarque que dans la commission 19, 5 élus sont nommés, le règlement n'est donc pas respecté.

Noémie ESNOULT explique qu'il y a une erreur car elle ne souhaite pas intégrer cette commission.

Virginie BARON-CALBRY remarque qu'il est réducteur de parler « d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » et qu'il vaut mieux parler juste « d'accessibilité », le handicap ne s'arrêtant pas aux problèmes de mobilité. L'accessibilité devra concerner l'ensemble des équipements, pas uniquement les nouveaux projets.

Sylvain LEROYER répond que dorénavant Virginie BARON-CALBRY fera partie de cette commission et qu'elle va en prendre la barre, ajoutant : « Tout ce que vous venez de dire est censé, nous modifierons en ce sens ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la mise à jour de la liste nominative des commissions thématiques jointe à la présente délibération ;
- Complète la thématique de la commission n°26 « Vivre avec son handicap » avec « Accessibilité pour les projets et équipements municipaux » ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération n°
DCM2026-09-019**

**Motion pour une évolution de la législation relative à la composition
des Conseils Municipaux des Communes Nouvelles**

Présentation : Pascal COUTROT

La commune nouvelle de Noues de Sienne, comptant environ 4 200 habitants, a été créée le 1er janvier 2017. Elle est composée de 10 villages qui étaient des communes à part entière et sont devenues des communes déléguées.

Considérant que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a prolongé le maintien de l'effectif dérogatoire des Conseils Municipaux des Communes Nouvelles jusqu'au troisième renouvellement général suivant leur création ;

Pour rappel, avant la loi du 21 mai 2025, l'article L. 2113-8 du Code général des collectivités territoriales prévoyait : « L'effectif du Conseil Municipal reste identique jusqu'au deuxième renouvellement général des Conseils Municipaux suivant la création de la commune nouvelle. »

Depuis la loi du 21 mai 2025, le terme « deuxième » a été remplacé par « troisième », donnant au texte la rédaction suivante : « L'effectif du Conseil Municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des Conseils Municipaux suivant la création de la Commune Nouvelle. »

Considérant qu'après deux renouvellements municipaux, l'effectif du Conseil Municipal de Noues de Sienne demeure ainsi encore fixé à 41 membres jusqu'en 2032, alors qu'une commune de même strate démographique compte 29 élus selon le droit commun ;

et effectif dérogatoire entraîne une organisation plus

lourde, complique la constitution des listes de candidat-e-s et accroît la charge administrative ainsi que le coût de fonctionnement pour la population ;

Considérant que le fonctionnement des Communes Nouvelles devrait pouvoir être rapidement rapproché du droit commun de leur strate démographique, plutôt que de maintenir une organisation dont la complexité n'apparaît plus justifiée après plusieurs années de fonctionnement ;

Considérant le risque qu'une nouvelle disposition législative ne vienne une fois de plus prolonger la durée de cet effectif dérogatoire ;

Après en avoir délibéré, à raison de 5 abstentions (O. JEANNEAU, C. THOUROUDE, K. GAILLARD, J-M. MULLER et L. BOUVET) et de 35 voix pour, le conseil municipal :

- Demande au Gouvernement et au Parlement de faire évoluer la législation afin que l'effectif des Conseils Municipaux des Communes Nouvelles soit aligné, au plus tard à l'occasion du deuxième renouvellement général suivant leur création, sur celui prévu par le droit commun, soit 29 élus pour une commune comme Noues de Sienne, comme cela était le cas avant la loi de 2025 ;
- Demande que cette réforme soit adoptée avant le renouvellement général de 2032 afin qu'elle puisse s'appliquer aux élections municipales de 2032, garantissant ainsi une gouvernance plus simple, plus souple et mieux adaptée aux réalités des Communes Nouvelles ;
- Rappelle son attachement au statut de Commune Nouvelle et inscrit cette démarche dans une volonté de simplification et d'optimisation du fonctionnement de la Collectivité.

Destinataires :

- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le préfet du Calvados et Monsieur le sous-préfet ;
- Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs du Calvados ;
- L'Association des maires de France (AMF), l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et l'Association des maires du Calvados ;
- Les associations nationales représentatives des communes nouvelles.

**Délibération n°
DCM2026-09-020**

Acquisition d'une Licence IV (21h26)

Présentation : Sylvain LEROYER

Le PMU Le Central, situé 12 place Albert Lebrun à Saint-Sever-Calvados, a été placé en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette liquidation, la licence IV détenue par l'établissement a été mise aux enchères avec une date limite pour se positionner au lundi 7 septembre 2026.

Afin de préserver la possibilité de maintenir cette licence sur le territoire communal et de conserver ainsi la possibilité de voir s'installer à terme une activité de bar, café ou restaurant, le Conseil municipal a été sollicité dans l'urgence le vendredi 4 septembre 2026, par courriel, afin de recueillir son avis sur l'opportunité pour la Commune de se positionner pour son acquisition.

La majorité des membres du Conseil municipal ayant émis un avis favorable, une offre, dont le montant vous a été communiqué, a été déposée dans le cadre de cette mise aux enchères.

Après analyse des offres, le juge Commissaire a estimé nécessaire d'organiser un second tour.

Sylvain LEROYER explique, qu'aujourd'hui, sur Noues de Sienne, 9 licences sont exploitées, nous avons le droit à 10 licences (III et IV). Seule la licence de Mesnil-Clinchamps est disponible. La laisser partir, c'est perdre potentiellement une activité commerciale.

Virginie BARON-CALBRY indique que celle exploitée à Courson est disponible.

Sylvain LEROYER répond qu'elle n'existe pas en préfecture.

Jean-Michel MULLER informe que, sur la commune de Le Gast, le comité des fêtes en exploite une.

Virginie BARON-CALBRY demande qu'il soit inscrit un montant maximum ou le faire à huis clos.

Sylvain LEROYER explique y avoir pensé mais les chiffres sortiraient dans les rapports et il serait facile d'être contré par une meilleure offre. Une licence peut être vendue entre 16 et 25 000€. Nous allons communiquer par messagerie.

Après en avoir délibéré, à raison de 2 voix contre (P. COUTROT et C. LETOURNEUX), de 6 abstentions (D. LEHUBY, V. BARON-CALBRY, L. COLLIBEAUX, V. CHEVALLIER, S. DAIREAUX et S. GEFFROTIN) et de 32 voix pour, le conseil municipal :

- Valide l'offre du montant qui vous a été diffusé dans le cadre de la mise aux enchères de la licence IV ;
- Autorise M. le maire à proposer une meilleure offre dans le cadre d'un « deuxième tour » ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération et à signer tout document utile, dans l'hypothèse où l'offre de la Commune serait retenue.

**Délibération n°
DCM2026-09-021**

Site internet (21h32)

Présentation : Justine ASSELIN

Les sites de la commune et de l'EEF en forêt sont obsolètes. Ils ne répondent ni aux exigences liées au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ni au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). Par ailleurs, et il n'est plus possible d'y effectuer des mises à jour. La commission communication du 30 août 2026 propose de les refaire intégralement.

Le site Internet de l'EEF appartient à la commune et est mis à disposition de l'exploitant (« article 2 de la convention d'occupation du domaine public »), il convient que sa réfection soit prise en charge par la commune pour en rester propriétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu les dispositions applicables en matière d'accessibilité numérique ;

Considérant que le site internet de la Commune de Noues de Siennne ainsi que celui de l'Etape En Forêt (EEF) sont aujourd'hui obsolètes et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de fonctionnement, de protection des données personnelles et d'accessibilité numérique (annexes 15 et 16) ;

Considérant que le prestataire ayant réalisé les sites n'assure plus leur suivi et ne répond plus aux sollicitations de la Commune, rendant notamment difficiles, voire impossibles, leur mise à jour et leur évolution ;

Considérant que la Commission n°3 communication et information, réunie le 30 août 2026, a émis un avis favorable à la réfection complète des deux sites internet ;

Considérant que le site internet de l'EEF appartient à la Commune et est mis à la disposition de l'exploitant conformément à l'article 2 de la convention d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il appartient en conséquence à la Commune de financer la réfection de ce site afin d'en conserver la propriété et la maîtrise ;

Considérant que les nouveaux sites devront notamment répondre aux exigences réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles et d'accessibilité numérique ;

Considérant que les prestations devront garantir à la Commune la maîtrise et la propriété des sites, de leurs contenus et de leurs accès administrateurs, ainsi que la possibilité d'en assurer la continuité ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération devront être inscrits au budget communal, dans la limite des crédits disponibles ou, le cas échéant, faire l'objet d'une décision budgétaire appropriée.

Sylvain LEROYER indique que l'idée serait de ne faire qu'un site qui regrouperait sous 2 pages : la commune et l'Etape en Forêt. Ceci serait moins coûteux et permettrait un meilleur référencement : plus il y a de clics, plus la visibilité est bonne.

N. ESNOULT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la réfection complète du site internet de la Commune de Noues de Siennne et du site internet de l'Etape En Forêt ;
- Autorise la consultation de plusieurs prestataires afin d'obtenir des devis portant notamment sur la conception, la réalisation, la mise en ligne et, le cas échéant, la maintenance des deux sites ;

des sites, de leurs contenus et de leurs accès administrateurs, ainsi que la possibilité d'en assurer la continuité et d'en changer de prestataire ;

- Précise que les nouveaux sites devront notamment répondre aux exigences réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles et d'accessibilité numérique ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal, dans la limite des crédits disponibles ou, le cas échéant, feront l'objet d'une décision budgétaire appropriée ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à retenir l'offre présentant les conditions les plus avantageuses pour la Commune, dans le respect des règles applicables à la commande publique, et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

EQUIPEMENT

Délibération n°
DCM2026-09-022

Ouverture au public d'un parc ombragé à Saint-Sever (21h35)

Présentation : Pascal COUTROT et Benjamin DUFALLY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la hausse durable des températures rend nécessaire le développement d'espaces ombragés accessibles à la population ;

Considérant que le parc arboré situé au-dessus de la piscine d'été (parcelle cadastrée 658000AD0108) constitue l'un des rares espaces naturellement ombragés au cœur du bourg de Saint-Sever-Calvados, facilement accessible à pied ;

Considérant que cet espace pourrait permettre aux familles, notamment à celles ne disposant pas de jardin privé, de bénéficier d'un lieu de détente, de pique-nique et de convivialité intergénérationnelle ;

Considérant que la commission 12 « Équipements », réunie le 28 juillet 2026, propose d'étudier l'ouverture de ce parc au public, indépendamment de la réouverture de la piscine ;

Considérant que l'accès au parc devra être organisé afin de limiter les nuisances liées à la fréquentation et à l'entretien des équipements ;

Coraline BRISON-VALOGNES ne souhaite pas contredire l'ouverture d'un parc mais le 1^{er} point interpelle. Il n'y a pas de plan et on fait mention d'une réserve à la réalisation des aménagements nécessaires.

Sylvain LEROYER répond que nous allons revenir sur le sujet plus tard car nous devons réaliser un bornage avec le propriétaire qui détient un pan de parcelle entre la piscine et le terrain sur lequel il est convenu d'aménager le parc.

Pascal COUTROT répond que le premier point sera retiré

Après en avoir délibéré, à raison de 2 voix contre (T. LENOIR ET J. ASSELIN), de 8 abstentions (D. LEHUBY, V. BARON-CALBRY, L. BOUVET, J-M MULLER, O. JEANNEAU, K. GAILLARD, E. DESLANDES et N. ESNOULT) et de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Etudie les conditions d'accessibilité du parc, ainsi que les éventuels aménagements nécessaires et leur coût ;
- Si les conditions d'accessibilité sont possibles à moindre coût, engage alors une concertation avec la population et plus particulièrement avec les riverains afin d'identifier les besoins, les attentes et les éventuelles contraintes liées à l'ouverture de cet espace au public ;
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTRAIDE ET MOBILITE

Délibération n°
DCM2026-09-023

Tarifs de cantine (21h38)

La délibération DCM2026-05-013 du 18 mai 2026 reconduisait la tarification sociale pour bénéficier du dispositif à 1 €. Cependant, elle ne fixait pas l'ensemble des tarifs : le tarif applicable en cas de non-réservation d'un repas par les familles, ainsi que le tarif adulte n'ont pas été votés. Il est rappelé que les repas commandés et non consommés seront facturés (facturation à la réservation).

Afin de faciliter l'utilisation des documents par les services administratifs, il est proposé de délibérer l'ensemble des tarifs applicables pour les repas de cantine :

	Quotient Familial entre 0 et 1000 €	Quotient Familial entre 1001 € et 1500 €	Quotient Familial supérieur à 1500 €	Repas sans réservation	Repas adulte
Tarif cantine	1,00 € (aide état = 3 €)	3,80 €	4,00 €	5,50 €	6,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les tarifs de cantine tels que présentés ci-dessus, pour une application à compter du 1er septembre 2026
- Autorise M. le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents utiles.

	Informations diverses
--	------------------------------

- Canal d'information instantané

Présentation : Justine ASSELIN

Afin d'améliorer la communication entre élus, on propose l'ouverture d'un canal des 41 élus pour diffuser les infos en temps réels, des sondages et tout ce qui concerne la vie de la commune...

Il est proposé aux élus l'ouverture d'un canal d'information instantané réservé aux 41 élus de la commune, destiné aux communications des vice-président-e-s des petites commissions sur l'avancement de leurs travaux. Pensez-vous que cela puisse être utile ? On vous enverra un mail prochainement à ce sujet.

Sylvain LEROYER précise que ce canal ne sera dédié qu'à diffuser l'information. Il servira à partager les informations ou réaliser des sondages. Les informations seront doublées d'un mail. Ce n'est en aucun cas pour avoir des paroles malheureuses.

Coraline BRISON-VALOGNES répond qu'il serait judicieux de pouvoir bloquer les réponses.

- Point sur le Compte rendu de la Commission PISCINE D'ETE

Présentation : Benjamin DUFALLY, Pascal COUTROT, Christine THOUROUDE

Descriptif sommaire et historique

- 13 mai 1946 : Le Conseil Municipal de Saint-Sever-Calvados vote l'aménagement d'une pièce d'eau sous le titre « autorisation de M. Couenne
- 1970 : Le Conseil Municipal achète un terrain à Mme Couenne et décide de déclarer d'utilité publique la piscine d'été auprès du sous-préfet.
- Depuis 2006 : deux réunions de Conseils Municipal de Saint-Sever indiquaient que les bassins étaient « fuyards ».
- Juin 2022 : Fermeture intégrale et brutale de l'équipement en raison d'une fuite annoncée sur le réseau sans qu'aucun diagnostic n'ait été engagé par la municipalité alors en place, ni aucune réouverture programmée.

Objectif : Préparer la possibilité d'une réouverture de l'équipement pour l'été 2028

LES BASSINS

Exploitation : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 150 personnes avant fermeture et elle restera à ce niveau car la FMI impacte le dimensionnement des équipements-

- grand bassin : réduire sa profondeur pour passer à un niveau allant de 1,51 m (au moins profond) à 1,70 m (au plus profond) – Idéalement la longueur restera à 25 mètres et la largeur à 12,50 mètres.
- petit bassin de 25 m × 7 m avec des profondeurs allant de 0,70 m à 1,10 m.
- réaliser l'étanchéité des 2 bassins avec la solution la plus économique, fiable et éprouvée.

LE BAC TAMPON

L'idée est de pouvoir le positionner entre le bâtiment et le grand bassin avec un puits de décompression – Une fouille (~2 m de profondeur × 2,5 m × 3,5 m) a déjà été creusée entre le grand bassin et le bâtiment par l'ancienne équipe municipale. Elle a mis à jour une source qui coulait dans les locaux techniques pendant près de 4 ans, endommageant une partie des équipements.

HYDRAULICITE

En partie extérieur, tous les réseaux d'aspiration, débordements et refoulements seront à vérifier et à reprendre partiellement (l'entrée des canalisations des refoulements sont actuellement en fonte). L'aspiration n'est plus aux normes et elle sera donc entièrement à refaire.

LES PLAGES DALLES BETON

Grâce à des bénévoles de l'Association Pour que revive la piscine d'été de Saint-Sever que nous remercions et des élus les dalles ont été déposées et stockées par les Services Techniques.

Il est proposé de voir une solution pour élargir les plages à droite et à gauche des bassins afin que les baigneuses et baigneurs puissent s'installer plus aisément sur leurs serviettes.

LOCAL PUBLIC PMR A CREER

Création d'un édicule indépendant PMR & Familles dans le prolongement haut de la structure existante avec dépôt du permis de construire pour :

- 2 cabines de déshabillage avec douches et WC PMR
- en partie commune des 2 cabines installation d'1 table à langer repliable pour bébés.
- 1 porte d'accès équipée d'une sonnette reliée directement à l'accueil
- Rangement du matériel adapté pour la mise à l'eau des personnes à mobilité réduite.

Avec 2 places de stationnement PMR à proximité immédiate du bâtiment.

PEDILUVE

Création d'un pédiluve commun desservant le bâtiment principal et l'édicule PMR avec un lave pieds côté bâtiment principal et un côté édicule PMR si cela était rendu obligatoire.

CHAUFFAGE DE L'EAU

- Chauffage des bassins : Pose d'une pompe à chaleur (PAC) dédiée, positionnée à l'arrière du bâtiment.
- Eau Chaude Sanitaire (douches) : Étude d'opportunité pour une installation de panneaux solaires thermiques.

DRAINAGE DU TERRAIN

Résurgences actives : Bien que les bassins soient entièrement vidés depuis plusieurs années, trois écoulements d'eau subsistent au travers du mur de séparation des bassins, à environ 20 centimètres du sol indiquant que les sources passent sous le petit bassin (profondeur 70 cm). Et une beaucoup plus puissante est présente en pied de la piscine là où les anciens élus avaient fait creuser une fouille.

Un drainage des arrivées d'eau/sources en périphérie du bâtiment technique sera à réaliser pour un assainissement pérenne du sous-sol.

SECURISATION DU SITE

ments béton lorsqu'il ne sont pas existants – Hauteur finale de 2,2 mètres comme à la piscine de Brecey. La hauteur de l'entrée droite de l'accès piéton devra être traitée différemment à cause du poteau EDF et empêcher les intrusions

- Pose d'un nouveau portillon piéton hauteur 2,2 m
- Pose d'un portail véhicule en partie haute du site

MAÎTRISE FONCIERE

M. Jean-Jacques COUENNE a proposé au maire à la Commune de Noues de Sienne qu'elle lui rachète une bande de terre située au bout des plages des bassins dont il est propriétaire représentant la totalité de la largeur du terrain de la piscine d'été sur environ 2,5 mètres de largeur. Un tarif sera proposé à la Commune sur les bases d'une terre agricole. Un bornage sera nécessaire.

Visite de la PISCINE DE BRECEY été 2026

Retour d'expérience : Une visite de la piscine municipale de plein air de Brécey (Manche) s'est déroulée le dimanche 9 août 2026. Cet équipement, de même génération et aux caractéristiques comparables, fonctionne aujourd'hui de manière très satisfaisante. Sans suréquipement coûteux (type aquasplash ou toboggan), il attire régulièrement une fréquentation importante composée de familles et de publics de tous horizons. Il démontre qu'un tel équipement a été bien géré et qu'il reste aujourd'hui un lieu de rencontre intergénérationnel et de mixité sociale précieux qui n'a plus d'autre égal (voir photos ci-dessus).

Les locaux de Brecey :

- 8 cabines de déshabillage avec pour chacune une douche intégrée, une petite tablette et un crochet
- 2 wc
- un urinoir pour la partie des hommes
- 3 robinets pour se laver les mains
- à l'entrée du bâtiment 2 douches
- nous n'avons pas vu d'endroit pour changer les bébés.

La piscine est entourée de panneaux grillagés d'une hauteur d'environ 2 mètres 10. La couleur du grillage est blanche. Les dalles pour le sol des plages sont désagréables à marcher sans chaussure. Un petit muret en pierre est situé sur certaines parties de la périphérie des plages, ce qui est bien pour poser les affaires et éventuellement s'asseoir, également positif pour l'esthétique. Un portail d'environ 5 mètres de longueur permet un accès véhicule vers les 2 bassins. Le petit : profondeur 0,70 à 1 mètre et le grand : 1,30 à 1,70 mètre (il y a une petite pataugeoire sur le côté). Pompe à chaleur permettant de chauffer l'eau à 29 degrés ; l'eau provient de la ville. Un local existe pour mettre la girafe permettant de descendre une personne à mobilité réduite dans l'eau et matériel divers. Un petit endroit de pelouse existe mais il est peu utilisé. En revanche sur les plages, des tables et des chaises avec parasols sont positionnés et sont très utilisés. L'équipement est ouvert en juillet et en août l'après-midi uniquement de 14h à 19h et le dimanche matin de 10h30 à 12h. En juin une formule réduite a été trouvée.

Des cours de natation sont proposés le matin par le maître-nageur et sous sa responsabilité (assurance, règlement...). Il est déclaré en auto-entrepreneur et il perçoit directement le prix des cours qui sont affichés.

Le personnel : A l'accueil il s'agit de jeunes gens saisonniers qui en sont chargés dans une bonne ambiance. Possibilité d'acheter glaces, crêpes et venir fêter des anniversaires.

- Commission 25 CHASSE AUX GASPILLAGES

Présentation : Julien RICHARD

- o Résiliation des abonnements électricité et eau de l'immeuble cadastré 611ZC0079 (4 route de l'église Saint Manvieu Bocage, immeuble qui est complètement fermé et inutilisé depuis plusieurs années.
- o Dans les ascenseurs publics, un dispositif de téléalarme fonctionnant 24h/24 et 7j/7 est obligatoire pour joindre un service de secours en cas de blocage.

re, le 4 mars 2026, le législateur a publié un décret et

un arrêté qui impose une modernisation rapide des systèmes de téléalarme des ascenseurs.

Dans ce cadre, pour l'ascenseur du pôle socioculturel, au lieu de l'abonnement téléphonique existant qui ne cesse d'augmenter (+26 % en 4 ans) va être mis en place un kit GSM pour 984 €HT avec un abonnement mensuel de 15 €HT. Cela génèrera environ 5 000 euros de bénéfice sur le mandat.

- Chauffage : 1 affichage, transmis par mail ce jour, a été réalisé avec la commission « communication » pour rappeler les bonnes pratiques. Il est également scotché à l'entrée de la salle.

- **REUNION DE VILLAGE** : la prochaine aura lieu le jeudi 24 septembre à la salle des fêtes (multi-activités place du champ de foire) de Saint-Sever à 19h.

- **Devis assainissement – Le Gast.**

Pour les travaux d'assainissement, trois devis entre 25 000 et 35 000 €HT ont été reçus puis analysés selon deux critères : le prix (50 %) et la qualité technique/complétude de l'offre (50 %).

Pour finaliser l'analyse, nous attendons la réponse à quelques questions.

- **Marque-page enfance-jeunesse**

Présentation : Justine ASSELIN

Pour communiquer auprès des parents sur les activités et services proposés par la commune sur les temps scolaires et méridiens, il a été réalisé une note d'information, sous la forme d'un marque-page qui a été distribuée aux écoles.

Il vous a été transmis par mail ce jour. Il est également scotché à l'entrée de la salle.

RAPPEL – Présentation : Sylvain LEROYER

Dans le cadre du « cycle budgétaire », il est rappelé aux vice-président-e-s des commissions la nécessité d'établir les besoins des dépenses pour l'année 2027 au plus tard avant fin octobre 2026. Ces besoins sont à faire remonter aux responsables de services qui complèteront le fichier de préparation budgétaire 2027.

- **Inscription à la formation « le budget et les finances locales »**

Dernier rappel pour s'inscrire à la formation finance du 16 au 17 octobre 2026 via le lien envoyé par mail et inscrit au rapport de présentation ou réponse par mail auprès d'Elodie (finances@nouesdesienne.fr). **Réponse au plus tard demain.**

- **Prochaine réunion du conseil municipal :**

Elle est fixée au jeudi 5 novembre 2026 à 20h00 à la salle de Mesnil Clinchamps (la réunion du mois d'octobre initialement prévue ayant été supprimée).

Le conseil communautaire étant à cette même date, il convient de déplacer le conseil municipal à un autre jour.

Questions diverses

Festival « de l'assiette à la source » organisé par Terra la Sienne du 2 au 4 novembre.

Présentation : Gilles BEAUGEARD

Linda Bedouet sollicite une rencontre avec les élus afin de présenter le projet.

Proposition d'une formation avec repas offert sur la journée du 3 novembre.

Jean-Michel MULLER informe que les aînés de Le Gast souhaiteraient savoir si le repas organisé par la commune aura lieu, celui de l'année dernière ayant eu lieu aux alentours du 25 octobre.

Laurène COLLIBEAUX précise que la commission travaille dessus mais que cette année, il n'y en aura pas pour Le Gast.

Jean-Michel MULLER explique qu'on va droit au clash si les habitants ne peuvent pas l'avoir sachant que d'autres communes de Noues de Sienne l'ont réalisé cette année.



informés, par respect. Pour Saint-Manvieu-Bocage également. Il faut répondre aux gens.
Jean-Michel MULLER informe qu'il y a eu 3 mails d'envoyés, sans réponse.
Sylvain LEROYER prend la parole et annonce que tout va rentrer dans l'ordre.
Coraline BRISON-VALOGNES demande quel devenir est envisagé pour la salle des fêtes de Fontenermont.
Sylvain LEROYER lui répond qu'il faudra l'orienter de façon différente car elle est trop bruyante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Sylvain LEROYER donne la parole exceptionnellement à un habitant M. VASCHII.
M. VASCHII : il était recensé 126 calvaires, 50 ont été restaurés. On s'aperçoit que certains calvaires sont envahis de végétation, il serait bien qu'ils soient entretenus. J'interpelle la municipalité à ce sujet.
Il faudrait peut-être regrouper les communes avec Saint-Aubin-des-Bois.
Sylvain LEROYER précise que la commune va se pencher sur le sujet et que cela peut être également un projet participatif.
Jean-Michel MULLER indique que deux habitants de Le Gast interviennent pour nettoyer certains calvaires.
Coraline BRISON-VALOGNES suggère de se rapprocher de M. MADELEINE, car l'association de sauvegarde du patrimoine pourrait être intéressée par ce sujet.

La secrétaire de séance,
Mme Véronique FLAUST

Le maire de Noues de Sienne,
M. Sylvain LEROYER.